

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 28 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 28 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 26

L’an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 21h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme. ARENOU, Maire  
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint  
Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,  
Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,  
M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme BAUDRY, M JALLOT,  
M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme DUBOIS (procuration à M. LONGEAULT)  
M. FOURE (procuration à M. GOURVENEK)

**Absents excusés :**

Mme. CHATELAIN  
M. CAMARA  
M. ALIMI  
Mme KHARJA  
Mme LARABI  
Mme SIRAS  
M. ODIRA

**BUDGET PRINCIPAL – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 DU BUDGET  
DU SIARH (QUOTE-PART DE LA COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES) A LA  
COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015326-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine, et fixant les compétences obligatoires exercées par la Communauté urbaine, notamment la compétence « assainissement et eau »,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-12-22-00003 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 22 décembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2024-08-05-00004 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 05 août 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

**VU** l'arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2024-08-05-00004 du 5 août 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de l'Hautil (SIARH)

**VU** la délibération du 13 décembre 2023 approuvant le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet assainissement et le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet eaux pluviales,

**VU** la délibération N°2024-DEL-72 du 25 septembre 2024 modifiant l'affectation définitive des résultats de clôture 2023 suite à la dissolution du SIARH,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exercice des compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, il est admis que les résultats budgétaires du budget du SIARH (quote-part de Chanteloup les Vignes) peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI,

**CONSIDERANT** que par délibération du 13 décembre 2023, la commune de Chanteloup les Vignes s'est engagée à délibérer en 2024 pour reverser à la CU GPSEO qui exerce la compétence les excédents ou les déficits, ainsi que la trésorerie du SIARH,

**CONSIDERANT** que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la commune de Chanteloup les Vignes,

**CONSIDERANT** les résultats budgétaires de la clôture 2023 du budget du SIARH définis comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 1 469 991,10 €

- résultat de clôture de la section d'investissement : 4 221 732,88 €

**CONSIDERANT** que la quote-part des résultats de la commune de Chanteloup les Vignes est la suivante :

- résultat de fonctionnement reporté : 145 758,09 €

- résultat d'investissement reporté : 418 609,13 €

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Maire-Adjoint délégué aux Finances et aux Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**APPROUVE** le transfert intégral des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget du SIARH (quote-part de Chanteloup les Vignes) à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise comme défini ci-dessous :

- résultat de fonctionnement reporté : 145 758,09 €

- résultat d'investissement reporté : 418 609,13 €

**DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 65888 pour un montant de 145 758,09 €

**DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 418 609,13 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le cinq décembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

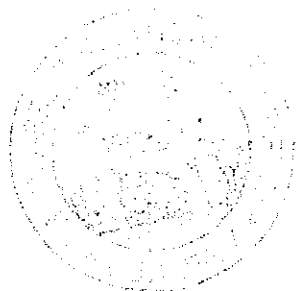


Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20241205-2024-DEL-92-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024



Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20241205-2024-DEL-92-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024